

## Négociations 2025 pour les accords 2026

### Lettre de cadrage pour la négociation des ressources électroniques

Le département des négociations documentaires du consortium Couperin apporte avec cette lettre de cadrage les éléments qui doivent guider les négociations au cours de l'année 2025 (à effet 2026). Les ressources électroniques considérées sont les revues et les livres électroniques, les bases de données et les ressources hybrides.

NOUVEAU : Une version spécifique de cette Lettre de cadrage, dédiée aux accords globaux Lecture et Publication est disponible à compter de cette année.

#### Nature des accords commerciaux et exigences tarifaires

Tenant compte des fortes contraintes budgétaires de l'état français et des établissements en dépendant, la documentation scientifique est particulièrement exposée. Selon l'enquête Flash budgétaire menée début 2025 par le consortium, 37 % des établissements déclarent en effet des baisses de budget, au-delà de 10 % de baisse pour le quart d'entre eux, tandis que seulement 40 % parviennent à maintenir leurs ressources. Dans ce contexte de fortes réductions budgétaires, seuls 74 % des établissements pourraient envisager un accord Lecture & Publication, et moins de la moitié (47 %) se limiteraient à un abonnement Lecture. Cette fragilité financière est aggravée par la hausse continue des coûts de publication en accès ouvert, qui détourne des ressources déjà insuffisantes. Dans ce contexte, la capacité des éditeurs à proposer des offres économiquement soutenables n'est plus une option mais une exigence. À défaut, les établissements seront contraints de réduire leur engagement, voire de se désabonner partiellement ou totalement, au détriment de l'accès à l'information scientifique.

Les publications scientifiques françaises<sup>1</sup> sont de plus en plus largement ouvertes, et Couperin continue à répondre aux attentes de ses membres en activant à son niveau plusieurs leviers de transformation. En 2025, 10 accords globaux Lecture et Publication sont actifs, concernant autant les revues hybrides que full OA. Le premier accord pour des revues nativement en accès ouvert a également été négocié en 2024. Couperin place aussi ses efforts dans des initiatives de soutien à la science ouverte<sup>2</sup>. Face à ces transformations, les négociations d'abonnements traditionnels aux contenus publiés, auxquels une grande partie de nos membres reste attachée, demeurent majoritaires. Dans tous les cas, la ligne directrice est de ne pas augmenter la dépense d'abonnement historique.

Le consortium s'attachera à **négocier des abonnements classiques et/ou des accords globaux de lecture et publication**. Dans ce deuxième cas, il veillera à ce que l'auteur publant puisse exercer pour chaque article soumis dans des revues commerciales, son choix en termes d'ouverture immédiate ou non, et de conservation des droits d'auteur.

Les propositions permettant un **développement de la science ouverte et une adéquation au Plan S pourront être examinées à coût constant**. À défaut, concernant le renouvellement d'accords déjà existants, les propositions concernant uniquement les abonnements aux revues électroniques ne pourront être validées qu'à la condition de permettre une réduction des coûts : elles doivent donc mentionner clairement un coefficient de réduction du coût à l'issue du contrat.

Pour les autres types de ressources tels que les e-books, les bases de données ou toute autre ressource hybride, une **stabilisation des coûts** sera l'objectif minimal.

Ces objectifs consortiaux deviennent maintenant notre norme.

<sup>1</sup> En 2023, 65% des publications françaises parues en 2022 avec un DOI CrossRef, étaient ouvertes : <https://barometredelascienceouverte.esr.gouv.fr/>

<sup>2</sup> En 2024, Couperin propose à ses membres une convention pour faciliter le soutien aux infrastructures de Science Ouverte <https://www.couperin.org/doaj-sparc-europe-scoss/>

## Conformité au Plan S : critères exigés

### **Accords de lecture :**

Dans le cadre des accords d'abonnement, les propositions devront être conformes à la stratégie de rétention du Plan S concernant les droits des auteurs : toutes les publications (a minima les versions acceptées pour publication) issues des projets financés par l'ANR ou tout financeur de la recherche membre de la Coalition S devront être sous licence CC-BY, permettant le dépôt immédiat du texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale.

Pour les autres publications, les auteurs peuvent diffuser publiquement leurs écrits scientifiques dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

### **Accords globaux de lecture et publication : se référer à la Lettre de cadrage, dédiée aux accords globaux Lecture et Publication**

### **Négociation de revues entièrement en accès ouvert :**

Le consortium Couperin s'engage à encourager la bibliodiversité. Il a notamment pour mandat d'étudier la pertinence de négocier avec des acteurs nativement Open Access. Chaque intention de négociation sera examinée au cas par cas par le DND en fonction du modèle de l'éditeur. Comme pour les publications dans les revues hybrides, une attention particulière sera apportée aux types de licences CC-BY proposées et à la conservation des données ouvertes.

### **Données demandées aux éditeurs de revues académiques**

Quelle que soit la nature de l'accord conclu avec Couperin, les éditeurs doivent fournir chaque année des éléments permettant d'apprécier son activité de publication et la part de la production française appréhendée selon plusieurs paramètres. De même, les données d'usage des contenus par les abonnés devront être fournies.

Les données demandées sont :

### **Activité globale de publication du fournisseur dans le monde :**

- Le nombre total d'articles publiés par le fournisseur dans les contenus souscrits,
- Le nombre total d'articles publiés en accès uniquement par abonnement,
- Le nombre total d'articles publiés en accès ouvert dans des revues hybrides,
- Le nombre total d'articles publiés dans des revues totalement ouvertes.
- La répartition par type de licence CC-BY des articles publiés en accès ouvert
- Le nombre de revues Full OA et nombre de revues hybrides par année

### **Publications liées à l'ESR français :**

- Activité de publication : liste des articles dont au moins un des auteurs est affilié à un établissement français.

Données à fournir par année de publication : DOI, titre de l'article / chapitre, auteurs, ORCID, affiliation, titre de la revue, ISSN, nature de la revue / ouvrage (abonnement seul, hybride, pur Open Access), indication du mode de publication de l'article (OA, non OA), licence associée (copyright, Creative Common avec indication de la licence utilisée)

- Dépenses d'APC : liste des articles dont l'auteur de correspondance est affilié à une institution française et montant des frais de publication effectivement payés. Les données collectées serviront en partie à la publication annuelle des dépenses françaises d'APC sur le site [Open APC](#) et à alimenter le dispositif français de monitoring rapide et transparent des dépenses relatives aux dépenses de publication (APC et frais annexes).

Données à fournir\_ : DOI, ORCID, montant acquitté HT et TTC, taux de remise, auteur, affiliation, établissement facturé

## Statistiques :

Le consortium Couperin collecte et centralise les données d'usage de la documentation numérique des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) dans un entrepôt national ezMESURE, pour donner accès à une visualisation de type cartographie dynamique et à des indicateurs nationaux, régionaux et par établissement.

Pour chaque ressource, les fournisseurs s'engagent à fournir au moins annuellement et au mieux mensuellement des rapports statistiques détaillés d'usage, conformes à la norme COUNTER 5.1

Ces rapports COUNTER 5.1 seront fournis dans un format lisible par un tableur (fichiers .csv ou .xls) ainsi qu'au format .json, et rendus accessibles par l'intermédiaire d'une interface d'interrogation (API) REST telle que la décrit le protocole associé SUSHI.

De plus, un accès consortial sera fourni sans frais à Couperin.org, afin de lui permettre d'accéder au détail par établissement ainsi qu'aux totaux pour l'ensemble des membres de Couperin.

Pour chaque ressource, les fournisseurs s'engagent à fournir mensuellement au consortium Couperin.org les traces d'usage (log brutes) générées par l'utilisation de chacun des abonnés ayants-droits.

Toutes les informations sont disponibles sur le site officiel [www.projectcounter.org](http://www.projectcounter.org) et sur le site de Couperin <http://www.couperin.org/groupes-de-travail-et-projets-deap/statistiques-dusage/counter>

## Archives : accès aux années souscrites en cas de désabonnement

Afin de permettre aux établissements qui se désabonnent le maintien de l'accès à la documentation souscrite (revues et e-books) acquise, le fournisseur doit préciser les modalités selon lesquelles il garantit l'accès pérenne aux contenus souscrits.

Le consortium inclut désormais dans les accords signés avec le fournisseur **la remise de l'ensemble des données et métadonnées pour chargement sur les plateformes d'archives nationales**, qui assureront la conservation des données sur le territoire national et la gestion des accès sécurisés à ces contenus. Des droits étendus seront accordés et la gestion des accès confiée au consortium et à l'opérateur technique désigné, qui pourra communiquer des rapports d'utilisation au fournisseur. Il s'agit d'une mesure confiée à une institution publique, destinée à assurer la souveraineté sur des données acquises, leur conservation pérenne sur le territoire français, et l'accès sans frais aux ayants-droits.

Selon le cas, une convention pourra être signée entre l'éditeur et l'Inist-CNRS pour la plateforme [PANIST](#), plateforme gérant les droits d'accès des anciens abonnés.

## Transfert de contenus

L'éditeur garantira que les transferts de ses revues vers un autre éditeur se feront avec un minimum de perturbations et que le contenu restera accessible, selon le Code de bonnes pratiques de transfert du NISO. Le consortium et les abonnés seront prévenus de ces changements de contenus.

En cas de diminution de contenu, le tarif sera aménagé.

De même, pour les revues qui intègrent un bouquet négocié, l'éditeur ne pourra demander un tarif supérieur à celui appliqué antérieurement à l'abonné.

## Prêt entre bibliothèques

Le fournisseur autorise l'utilisation des ressources sous licence pour répondre aux demandes de prêt entre bibliothèques dans le cas d'une stricte utilisation pour l'enseignement supérieur et la recherche. Le fournisseur devra fournir au négociateur à sa demande des précisions concernant le type de fourniture de documents qu'il autorise (usage de l'électronique, nécessité d'imprimer, etc.)

Si les ressources sont des e-books, le fournisseur précisera les modalités permettant la livraison de tout ou partie du document au lecteur d'une bibliothèque tierce et, s'il ne détient pas ces droits, s'engagera à discuter avec les titulaires des droits pour faire évoluer ce service.

## **Signalement dans les outils de référencement**

Les établissements français abonnés doivent pouvoir intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte les métadonnées des éléments souscrits chaque année. A cette fin, les métadonnées structurées, ouvertes et documentées doivent être livrées pour intégration à l'ensemble des catalogues collectifs auxquels participent les établissements membres de Couperin (à titre d'exemple le [SUDOC](#) et [WorldCat](#)) et à la base de connaissance nationale [BACON](#). Les métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence [Etalab](#). En vue de ces intégrations, les métadonnées doivent être livrées à l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Ces informations seront rendues publiques sur le site de Couperin.org.

Les éditeurs sont invités à se mettre en conformité avec la recommandation KBART (conforme à la recommandation [Knowledge Base And Related Tools](#)) et à fournir à l'Abes des fichiers de description des contenus des ressources négociées, ainsi que les mises à jour pendant toute la durée de l'accord. Pour aller plus loin : [plaquette d'information Abes sur la base de connaissance BACON](#)

Pour les ressources choisies comme prioritaires par le consortium, les métadonnées des articles et/ou chapitres pourront devront être livrées à l'ABES pour l'intégration dans la base [scienceplus.ABES.fr](#)

## **Identifiants uniques auteurs et organisations**

Les identifiants pérennes favorisent le partage, la réutilisation des productions scientifiques et permettent leur accès sur le long terme. Ils simplifient aussi leur citation.

Couperin s'associe à la promotion de l'usage d'identifiants uniques et encourage les éditeurs à implémenter ces identifiants dans leurs métadonnées et à pousser ces mêmes métadonnées dans les métadonnées des DOI CrossRef.

Parmi les identifiants auteurs, l'usage d'ORCID, identifiant neutre et indépendant, fait l'objet d'un consensus international.

Pour les éditeurs français, IdRef est également souhaitable.

Concernant les identifiants d'organisation, Couperin recommande l'usage d'ID désambiguïsés, ouverts et interopérables qui permettent d'identifier de manière univoque les affiliations de chercheurs et les résultats de la recherche. Parmi ces identifiants l'usage de ROR (Registre des organismes de recherche) répond à ces critères.

## **Intégrité scientifique**

Les établissements de l'ESR mettent en place des politiques respectueuses de l'intégrité scientifique et attendent des éditeurs qu'ils utilisent des logiciels de détection de similarité en amont du processus de publication mais également qu'ils s'engagent à passer des accords avec les producteurs de ces logiciels pour autoriser le moissonnage de leurs ressources sous abonnement, dans le respect du droit d'auteur et du copyright.

La liste des logiciels admis par le fournisseur et le cas échéant l'acceptation d'étendre des accords à d'autres producteurs, notamment avec ceux sous droit français ou européen, sera mentionnée dans la lettre d'accord.

Le Center for Scientific Integrity (CSI) et Crossref ont conclu un accord permettant l'accès ouvert à la base de données Retraction Watch. Cet objectif est conforme au Plan national pour la science ouverte. Les éditeurs sont donc désormais appelés à enregistrer leurs avis de rétractation directement auprès de Crossref.

En parallèle, et toujours dans un objectif d'ouverture des données et d'intégrité scientifique, le consortium encourage les éditeurs à transmettre les métadonnées (dont résumés et données de citation) aux producteurs tels que Crossref.

## Fouille de texte ou TDM

Les clauses TDM dans les négociations ont pour objectif d'acter des droits supplémentaires à ceux octroyés par l'[ordonnance française sur le droit de fouille](#) pour les usagers. Pour rappel, aucune compensation financière n'est nécessaire pour exercer le droit de fouille de texte et de données.

L'ordonnance de transposition de la directive européenne 2019/790 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique introduit une exception aux règles du droit d'auteur à des fins de recherche applicable aux « fouilles de textes et de données menées à bien aux seules fins de la recherche scientifique par les organismes de recherche, les bibliothèques accessibles au public, les musées, les services d'archives ou les institutions dépositaires du patrimoine cinématographique, audiovisuel ou sonore, ou pour leur compte et à leur demande par d'autres personnes, y compris dans le cadre d'un partenariat sans but lucratif avec des acteurs privés ».

## Accessibilité numérique et handicap

Afin de mettre en conformité les bibliothèques concernant l'accessibilité de leurs produits et services en 2025, chaque fournisseur et éditeur de ressources numériques doit **obligatoirement fournir l' URL où le négociateur pourra consulter la déclaration d' accessibilité de sa ou ses plateformes** (degré de conformité avec le référentiel général d'amélioration de l'accessibilité [RGAA Version 4.1](#) ). Dans l'idéal, cette déclaration devra être facile d'accès sur la page d'accueil.

Pour les fournisseurs qui font le choix de se référer aux normes internationales en matière d'accessibilité numérique plutôt qu'au référentiel français, leurs contenus et services web pourront être évalués en s'appuyant sur les Règles pour l'accessibilité des contenus Web [\(WCAG\)2.1](#). Nous demandons aux fournisseurs de présenter le bilan de cette évaluation.

## Vie Privée

Le fournisseur s'engage à respecter la législation en vigueur (Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, intégrant notamment les dispositions prévues par le RGPD), ainsi que les recommandations de la CNIL relatives à la protection des données personnelles.

De plus, le consortium Couperin demande aux fournisseurs de s'engager à désactiver pour les utilisateurs autorisés tous les systèmes de collecte, d'analyse, de profilage et d'agrégation de données présents sur leurs systèmes à des fins de profilage, par exemple par l'utilisation de cookies, des adresses IP, de technologies d'empreintes digitales d'appareils ou de technologies similaires qui permettent le suivi du comportement de l'utilisateur, exception faite de la consignation d'information dans les journaux de transaction (logs) des serveurs dans le but de la fourniture d'un service d'information statistiques prévu au contrat, le cas échéant.

Les éditeurs doivent fournir chaque année des éléments permettant d'apprécier leur niveau de conformité RGPD :

<https://www.couperin.org/negociations/editeurs-et-fournisseurs/questionnaire-rgpd-gdpr/>

## TVA

Tous les accords pour 2024 devront intégrer le [taux conforme au code général des impôts](#). Au regard du code général des impôts en France, le taux de TVA applicable à la majeure partie des publications numériques négociées dans le cadre de Couperin est :

- Taux réduit « Livres et Revues » : 5,5% en métropole et 2,1% (Corse, Guadeloupe, Martinique, Réunion). Il n'existe pas de TVA en Guyane et à Mayotte.
- Taux « super-réduit Presse » : 2,1% en métropole et Corse, 1,05% en Guadeloupe, Martinique, Réunion. Il n'existe pas de TVA en Guyane et à Mayotte.

- L'application d'autres taux devra être justifiée.

## **Campus multi-sites et établissements expérimentaux**

Certains établissements sont constitués d'infrastructures localisées sur plusieurs sites, parfois éloignés géographiquement. Ils forment néanmoins un ensemble administratif homogène avec un mode de gestion globalisé et doivent être considérés comme un seul et unique établissement.

Les effectifs étudiants, enseignants et chercheurs sont recensés au niveau général de l'établissement. L'accès aux ressources sera ainsi ouvert à l'ensemble de la communauté concernée par l'offre, quel que soit le lieu d'implantation géographique des personnes. L'établissement souscripteur déclarera ses effectifs en conséquence.

L'aspect multi-sites d'un établissement ne doit pas donner prétexte à une augmentation du coût : les tarifs proposés tiennent compte exclusivement des effectifs. Les propositions financières comportant une majoration au titre du nombre de sites ne seront pas validées par le consortium.

Un établissement public expérimental (EPE) se compose :

- de composantes, qui n'ont pas de personnalité morale et sont complètement intégrées à l'établissement (via une fusion inscrite dans le décret constitutif de l'EPE) : elles correspondent aux établissements auxquels l'EPE s'est substitué et, à ce titre bénéficient de l'ensemble des ressources souscrites par l'EPE ;
- éventuellement d'établissements-composantes, de membres-associés ou de membres partenaires, qui conservent leur personnalité morale et juridique et peuvent quitter l'établissement expérimental. A ce titre, ils peuvent participer à titre individuel à un accord négocié et ne sont pas obligés de souscrire à l'ensemble des ressources souscrites par l'EPE.

La mutualisation des abonnements au niveau de l'EPE n'est pas systématique et dépend du caractère indispensable des ressources pour plusieurs établissements de l'EPE.

L'extension à titre gratuit est indispensable si le public cible est déjà précédemment compté.

## **Bibliothèques interuniversitaires et à statut spécifique**

Les bibliothèques interuniversitaires et les bibliothèques à statut spécifique desservent des publics issus de différentes institutions académiques, elles doivent fournir un service identique pour répondre à leurs missions documentaires à caractère interuniversitaire ou national. L'accès distant à l'ensemble des publics académiques inscrits dans les bibliothèques interuniversitaires et dans les bibliothèques à statut spécifique doit être généralisé.

## **Accès techniques**

Le fournisseur s'engage à mettre à disposition sans frais des accès destinés à vérifier l'adéquation des ressources fournies aux termes de l'accord, à développer le cas échéant des services dédiés pour les ayants-droits et à informer les ayants-droits sur leurs accès et droits.

Ces accès seront exclusivement réservés aux personnels Couperin en charge des services et de la prospective et des négociations, ainsi qu'à ceux de l'Agence bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES) en charge des achats et des services de signalement associés aux achats, aux agents de l'Inist-CNRS chargés de la mise en œuvre de l'archivage et des accès pérennes et des données d'usage, ou à tout autre établissement porteur de groupement de commandes.

## **Groupements de commandes**

Un groupement de commandes est un avantage réel consenti au fournisseur, en cela qu'il lui garantit notamment un revenu sur plusieurs années, les groupements de commandes étant souvent pluriannuels.

**A ce titre, un groupement de commandes doit pouvoir proposer des acquis collectifs (des services spécifiques jugés prioritaires par le consortium).** Le groupement de commande diminue la charge de travail

du fournisseur car la négociation se fait en une seule fois pour un grand nombre de membres Couperin et un certain nombre de tâches peuvent être effectuées par le porteur de groupement de commandes. La facturation centralisée n'est pas une condition pour la mise en place d'un groupement et tout comme le groupement de commandes, elle doit mener à un réel gain financier pour les membres Couperin.

## **Présentation des offres : description des contenus et services et simulation tarifaire**

Afin de permettre la diffusion des offres auprès des membres du consortium Couperin, les éditeurs sont tenus de fournir les informations suivantes, tant au DND qu'au négociateur :

- Montants pratiqués et proposition tarifaire 2026 :
- Une description précise et exhaustive des contenus et services et du modèle tarifaire proposés. Dans le cas des renouvellements, toute évolution doit être précisée, qu'il s'agisse notamment du nombre de titres, d'une évolution des tranches tarifaires, d'une variation de prix, ou les conditions de dégressivité des tarifs.
- Le fournisseur devra fournir au minimum une proposition tarifaire sur la base du périmètre d'établissements de l'année en cours (2025). Elle peut être complétée par les propositions pour tout établissement supplémentaire. La proposition comportera le coût détaillé par établissement, sauf quand la répartition des coûts entre les membres relève d'un modèle interne au consortium.
- Le négociateur sera systématiquement informé des devis individualisés intervenant après la diffusion de l'offre par Couperin. Les tarifs proposés à chaque établissement devront être conformes à l'offre validée par la lettre d'accord.

**NB : Si le fournisseur venait à faire à un membre du consortium une offre plus avantageuse que celle validée par le consortium (renégociation « en direct »), les conditions de cette nouvelle offre devront être répercutées automatiquement sur l'ensemble des autres membres.** Les cas particuliers doivent être négociés avec le négociateur et non directement avec l'établissement membre, et ce pendant la négociation et non a posteriori.

## **Licence-type**

La fourniture préalable de la licence est obligatoire au **début de la négociation**. Le consortium Couperin préconise une [licence-type](#). Nous attirons l'attention des éditeurs sur le fait que, conformément à la [loi n°94-665 du 4 août 1994](#) traitant notamment de l'emploi du français dans les administrations françaises, les agents comptables des établissements sont en droit d'exiger une licence en français pour autoriser la mise en paiement des factures.

Afin d'éviter tout problème de paiement, les fournisseurs sont priés de fournir une licence en français, la version en langue étrangère n'a qu'une valeur indicative.

De même, en cas de litige qui ne trouverait pas de solution amiable, selon le code des marchés publics qui régit les accords passés par les institutions publiques françaises avec des fournisseurs privés, les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français et sont de la compétence du Tribunal Administratif (TA) du siège de l'Abonné ou du porteur du groupement de commandes. Toute mention d'un tribunal étranger dans la licence est inacceptable, car inapplicable, et pourrait entraîner son rejet par les services juridiques des institutions.

Si nécessaire, les documents contractuels sont susceptibles d'être soumis à l'expertise d'un cabinet juridique spécialisé, à la demande des négociateurs, après accord des co-responsables du Département des Négociations documentaires (DND).

## **Lettre d'accord**

Quand une négociation est conclue et qu'elle ne donne pas lieu à un groupement de commandes coordonné par le porteur d'un marché public, une lettre d'accord sera établie entre le fournisseur et Couperin. Ce document vise à formaliser l'engagement du fournisseur et à définir le périmètre de l'offre, les usagers autorisés, les droits associés aux documents, les conditions tarifaires, la durée de l'accord, etc. Ce document constituera un document de référence en cas de désaccord et une base objective pour les futures négociations mais aussi un outil utile de mutualisation pour les négociations. Il doit être signé par le négociateur et par un représentant de l'éditeur et fourni au négociateur en même temps que l'offre commerciale et que la licence.

La diffusion des offres auprès des membres ne pourra se faire sans ces documents.

## **Accès public aux documents relatifs aux négociations**

Couperin applique la réglementation européenne et française afférente à la liberté d'information, et notamment concernant les établissements abonnés relevant du secteur public, les stipulations du Code des relations entre le public et l'administration. Aucune clause de confidentialité ne devra donc être incluse dans les contrats et accords.

Cette position est conforme aux [engagements du gouvernement français dans le cadre du Partenariat pour un gouvernement ouvert](#) et notamment l'engagement 18 « Construire un écosystème de la « science ouverte ».

Le Consortium Couperin reçoit mandat des établissements membres pour procéder au recueil auprès des fournisseurs des informations sur les montants facturés à chaque établissement, conformément à la charte de l'adhérent.

Du fait de son acceptation d'une négociation consortiale, le fournisseur s'engage à fournir au consortium la liste des établissements membres de Couperin abonnés ainsi que les montants facturés.

Les montants acquittés par les différents établissements sont annuellement publiés sur le <https://data.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pages/home/>.

Christine WEIL-MIKO

Responsable du Département des Négociations Documentaires

Adeline REGE

Co-Responsable du Département des Négociations Documentaires